

# MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION GUIDE EXPLICATIF

## LES RAISONS DE MODIFICATION

La déclaration peut concerner la ou les modifications suivantes :

- Un changement dans la liste des personnes chargées de l'administration de l'association ;
- Le titre de l'association, éventuellement du sigle ;
- L'objet ;
- Le siège social ;
- Des dispositions statutaires nouvelles (autres que le titre, l'objet ou le siège si celui-ci figure dans les statuts) ;
- Les nouveaux établissement(s) secondaire(s) créés ou supprimés ;
- L'actualisation des coordonnées de gestion. Il est recommandé d'actualiser, le cas échéant, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le site internet et de renseigner le numéro SIREN SIRET de l'association.

## COMMENT DÉCLARER UNE MODIFICATION ?

- **Déclaration en ligne via la plateforme :** [Modification d'une association \(e-modification\) \(Démarche en ligne\) | Service-Public.fr](#)
- Déclaration par courrier :
  - **Cerfa 13972\*03 :** [Modification d'une association \(titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution\) \(Formulaire 13972\\*03\) | Service-Public.fr](#)
  - **Cerfa 13971\*03** si changement des membres de l'administration : [Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association \(formulaire\) \(Formulaire 13971\\*03\) | Service-Public.fr](#)

L'association doit être inscrite au **Répertoire National des Associations (RNA)** pour effectuer la démarche en ligne, car son *numéro RNA* lui sera demandé.

La déclaration de modification est gratuite doit être effectuée **dans les 3 mois suivant la décision de modification en Assemblée Générale.**

**ATTENTION :** Cette démarche ne concerne pas les associations situées en Alsace-Moselle.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives à joindre à la déclaration de modification varient en fonction de la nature de la modification. Elles peuvent notamment inclure :

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant décidé la modification ;**
- **Les nouveaux statuts ;**
- **Une attestation de changement de siège social ;**
- **La liste des nouveaux membres du bureau.**

## PUBLICATION AU JOAFE

Certaines modifications, comme la modification du nom ou de l'objet social de l'association, doivent faire l'objet d'une **publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises (JOAFE)**. Cette publication est gratuite.

## MODIFICATION D'ASSOCIATION SITUÉES EN ALSACE-MOSELLE

Les associations situées en Alsace Moselle doivent également **déclarer les modifications.**

Dans ce cas, la déclaration s'effectue auprès du **tribunal judiciaire dans le ressort duquel l'association a son siège social**, afin qu'une inscription modificative soit effectuée au registre des associations.

La déclaration a lieu sur papier libre et doit être signé par tous les signataires des statuts en mentionnant le nom, l'objet et l'adresse du siège de l'association.

Pour toutes les modifications de ce type d'association, il faut fournir les documents suivants :

- Un original et une copie du procès-verbal de l'AG au cours de laquelle la modification est votée ;
- Un original et une copie des statuts modifiés : à savoir que l'original est revêtu de la mention de l'inscription au registre des associations et est ensuite rendu aux dirigeants de l'association.

Une fois le dossier complet, un récépissé de la déclaration est remis au déclarant dans un délai de 5 jours. Comme pour les associations loi 1901, **ce récépissé doit être conservé précieusement.**

## TRANSMISSION DES MODIFICATIONS À LA FÉDÉRATION

Suite à cette déclaration de modification, le club devra **faire la modification sur son espace « club » de la plateforme FFSLC et déposer le récépissé.**

## CONTACT FÉDÉRATION

En cas de difficulté, vous pouvez contacter la Fédération à l'adresse mail suivante : [developpement@ffslc.fr](mailto:developpement@ffslc.fr).

